



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation des personnes atteintes d'anosmie

Question écrite n° 39151

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes atteintes d'anosmie. L'anosmie est un trouble de l'odorat qui se traduit par l'absence ou la perte totale de celui-ci. D'après le Centre national de la recherche scientifique, ce handicap touche jusqu'à 3 millions de personnes en France. Bien qu'il existe des possibilités de rééducation olfactive pour tenter de limiter la portée de ce handicap, elles sont encore peu développées en France. De plus, il existe un réel déficit des moyens de détection et de traitement de ces troubles, laissant les personnes sans odorat démunies. Pourtant, de tels troubles peuvent s'avérer dangereux en ce qu'ils engendrent des conséquences psychologiques, sanitaires et sociales pour ceux qui les subissent. Ainsi, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer la reconnaissance, la détection et la prise en charge de ce handicap.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Zulesi](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39151

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mai 2021](#), page 4324

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)